

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à l'intention des directeurs généraux

PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROCESSUS RÉVISÉ

En 2021, le Manitoba a entrepris l'élimination progressive de l'impôt foncier pour l'éducation en mettant en place un système de remboursement. Les organismes et ministères du gouvernement fédéral ont alors réduit certains paiements en remplacement d'impôts (PERI) dus aux municipalités. Le Manitoba s'est engagé de nouveau à rembourser les municipalités pour l'insuffisance des paiements en remplacement d'impôts en 2022.

Le présent bulletin vise à vous informer au sujet du processus de remboursement, par le Manitoba, du montant réduit des paiements en remplacement d'impôt du gouvernement fédéral en 2022.

Le ministère des Relations avec les municipalités enverra à votre municipalité le montant estimé de l'insuffisance des paiements en remplacement d'impôt en 2022 aux fins d'examen. Les municipalités seront appelées à :

1. confirmer l'exactitude du montant estimé. Si votre municipalité a des préoccupations au sujet du montant estimé, veuillez envoyer une liste détaillée des paiements en remplacement d'impôts en souffrance pour 2022 par numéro de rôle à mrmaas@gov.mb.ca.
2. Veuillez confirmer que votre municipalité a payé toutes les taxes scolaires de 2022 aux divisions scolaires et au Manitoba qui étaient exigées.

Après réception de la confirmation, le ministère effectuera les paiements aux municipalités.